



Compte rendu
Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 20 novembre 2015 – 20h30

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 14 novembre 2015 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : MD. Bachet, S. Ballaz, V. Jacquet, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : D. Mansot (donne pouvoir à MD. Bachet)

Absents : G. Garnier (excusé)

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-quatre et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

M. RENOIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

Le Maire souhaite rendre un hommage aux victimes des attentats du 13 novembre et invite les membres du conseil à observer une minute de silence.

1. Approbation du Compte-rendu de la séance 15 Octobre 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Budget 2015 : décision modificative (délibération)

Compte tenu de la charge de personnel supplémentaire suite au recrutement d'un agent saisonnier durant l'indisponibilité de l'agent technique, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 12 dépenses du personnel de 8 800 €. Cette augmentation des dépenses se fera selon les écritures de virement ou de réduction de crédits comme mentionné ci-après :

Crédits à ouvrir pour charges de personnel : charge agent saisonnier

Dépenses	Fonctionnement	Chapitre 12	Cpte 6413	9999	8 800 €
TOTAL					8 800 €

Crédits à réduire : dépenses imprévues

Dépenses	Fonctionnement	Chapitre 022	Cpte 022	9999	8 000 €
Crédits à virer : remboursement sur rémunération de personnel					
Recettes	Fonctionnement	Chapitre 013	Cpte 6419	9999	800 €
TOTAL					8 800 €

M. le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces décisions modificatives budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives présentées.

4. Bilan de l'application du PLU Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L. 123-12-1 du Code de l'Urbanisme (avis du conseil)

En application de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, 9 ans au plus tard après l'approbation du PLU, il doit être procédé à une analyse de ses résultats. Cette analyse doit être faite au regard des objectifs définis à l'article L.121-1, c'est à dire au regard de l'ensemble des conditions permettant à un document d'urbanisme (consultable sur notre site internet) de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Au vu du résultat de cette analyse, le conseil communautaire désormais compétent doit se prononcer sur l'opportunité de mettre le plan local d'urbanisme communal en révision.

Bien que la délibération ne relève pas du conseil municipal, il est souhaitable que l'équipe municipale contribue à la réalisation de ce bilan préalable sur sa propre commune et donne son avis. Il s'agit en effet d'un avis, et non d'une délibération, puisque la compétence PLU est désormais détenue par la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Un projet de bilan établi avec le concours des services de la DDT est proposé par le Maire en annexe. Le Maire présente le PLU et en particulier les zones IAUC et IAUn existantes sur la commune. Concernant ces zones, il exprime le constat suivant :

- l'existence de foncier non bâti principalement dans des zones classées IAUC et UAUn, pourtant localisées dans des zones d'habitat cohérent et continu, à proximité de voiries et de réseaux existants. Ce constat justifie la mise en révision du PLU.
- la nécessaire mise en conformité du PLU dans son contenu et ses objectifs aux lois Grenelle de 2010, justifiant également l'opportunité de réviser le PLU.

Le Maire propose au conseil de solliciter la Communauté de Communes du Cœur des Bauges pour se prononcer favorablement au principe de mise en révision du PLU de sa commune pour les motifs exposés.

M. RENOIR rappelle que ce bilan doit être fait puisque le PLU de la Motte en Bauges date de plus de neuf ans, seules les communes dans ce cas sont concernées. Elle souligne que les bilans des PLU des communes concernées seront soumis à délibération du prochain conseil communautaire. Elle précise que l'avis du conseil nécessite d'être formalisé pour deux raisons :

- afin de conforter juridiquement les prochains documents d'urbanisme à venir (PLUi notamment)
- afin de permettre de débloquer des situations dans le cadre d'une révision du PLU qui pourrait intervenir plus rapidement que l'élaboration du futur PLUi, qui n'interviendrait sans doute pas avant 2019.

E. MUFFAT se demande si la révision ne serait pas l'occasion pour la commune de prévoir des emplacements réservés. Le Maire précise que cette procédure nécessiterait des projets communaux précis et suffisamment avancés. Ce pourrait être le cas en phase d'élaboration du futur PLUi.

Le Maire invite le conseil municipal à débattre et formuler son avis sur le projet de bilan proposé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le constat proposé.

5. Loi NOTRe : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (délibération)

Le Préfet de Savoie a transmis à la commune, en date du 13 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté le 12 octobre à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Le projet prévoit des modifications impactant le périmètre de la communauté de communes.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés par les propositions du projet de schéma sont consultés. Ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la transmission pour formuler un avis. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Avant le 31 décembre 2015, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis émis, seront transmis pour avis à la CDCI. Elle dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Elle a la possibilité de modifier le projet de SDCI par délibération prise à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le SDCI sera ensuite arrêté par décision préfectorale avant le 31 mars 2016.

La mise en œuvre des SDCI débutera en mars 2016 et s'achèvera avant le 31 décembre 2016 avec la publication par le préfet d'un arrêté définitif de périmètre.

Dès la publication du SDCI, les arrêtés de projet de périmètre seront définis pour la mise en œuvre du schéma. Ils devront être pris jusqu'au 15 juin 2016.

Ces arrêtés de projet de périmètre seront notifiés à chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal et aux EPCI afin de recueillir leurs avis. Les conseils municipaux disposeront de 75 jours pour se prononcer.

A défaut, d'avis dans ce délai, ils sont réputés favorables.

Le projet de SDCI adressé par la Préfecture a été transmis par mail aux conseillers en date du 20 Octobre 2015.

Le projet de délibération proposé par la Communauté de Communes du Cœur des Bauges également consultée dans ce cadre, est adressé en annexe.

Le Maire invite le conseil municipal à débattre et formuler son avis motivé sur le projet de schéma présenté par le Préfet.

Le Maire rappelle que, depuis plusieurs semaines, de nombreuses réunions se sont déroulées entre les Maires de la Communauté de Commune du Cœur des Bauges et ceux des intercommunalités voisines (Chambéry Métropole, CALB, Pays d'Alby). Il en est ressorti le constat unanime d'un manque de délai permettant de préparer une éventuelle

fusion. Concernant la perspective d'une fusion avec Chambéry Métropole, le Maire donne des informations sur le fonctionnement actuel de l'agglomération de Chambéry métropole et sa perception par les maires des communes rurales du périmètre de l'agglomération. Les avantages soulignés de ce fonctionnement sont : une organisation solide et des services compétents, une rigueur de procédure dans la prise de décision, un niveau d'équipement assuré pour l'ensemble du territoire pour ce qui concerne les compétences obligatoires (notamment eau potable et assainissement). Les désavantages soulignés sont : une concentration des projets et des investissements plus marquée sur les zones urbaines. Toutefois, le Maire note qu'il existe une structure de concertation intéressante entre l'ensemble des maires, avec un comité des Maires de Chambéry métropole qui débat des investissements intercommunaux et qui permet la prise en compte de l'avis de chaque territoire. Le Maire souligne toutefois que le choix de Chambéry Métropole proposé par le Préfet est surprenant compte tenu des flux de déplacements entre habitants des Bauges et de l'agglomération, qui sont limités à 4 ou 6 %, soit la plus petite quote part des déplacements constatés (ceux-ci étant plutôt orientés vers les territoires de la C2A ou de la CALB).

M. RENOIR souligne que, en cas de fusion, le fonctionnement de la future intercommunalité ainsi élargie serait sans doute différent du fonctionnement actuel, à la fois en terme de gouvernance, de représentativité des élus, de fiscalité, etc. La prise de décision ne doit donc pas se faire en comparant les fonctionnements actuels, mais en considérant des éléments de prospective.

MD. BACHET demande si la Communauté de Communes du Cœur des Bauges a reçu une réponse du président de la république aux courriers adressés. Le Maire répond qu'aucune réponse n'a été communiquée aux conseillers communautaires à ce jour.

MD. BACHET pense que le choix d'une fusion avec Chambéry métropole est la plus mauvaise solution, une fusion avec le Pays d'Alby ou la CALB semblerait meilleur.

M. RENOIR évoque les avantages à trouver avec la fusion avec une intercommunalité, comme Chambéry métropole en terme de gestion des compétences obligatoires, de niveaux d'équipements sur ces compétence (exemple : eau potable). Elle pense que ces équipements et la qualité de service liée à ces équipements sont des besoins prioritaires à satisfaire pour le territoire. Elle souligne également qu'à moyen terme ou long terme, l'objectif de la loi est la rationalisation des moyens et les économies d'échelles, et que selon elle, la commune et la communauté de communes gagneraient à participer de manière constructive à cette fusion.

Le Maire rappelle qu'initialement, au stade du projet de loi NOTRe, il avait été envisagé que la Communauté de Communes puisse bénéficier d'une dérogation à l'obligation de fusion. Néanmoins, en l'état actuel, le décret a précisé les données de recensement à prendre en compte, à savoir celles de 2012, selon lesquelles la population de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges est légèrement inférieure au seuil de population de 5 000 permettant de demander une dérogation.

M. RENOIR souligne donc que la fusion est imposée par la loi, à la Communauté de Communes du Cœur des Bauges, et qu'il faut prendre en compte cette donnée. Il lui paraît inefficace de revenir sur ce point.

Le Maire regrette que cette fusion doive se faire à marche forcée dans des délais contraints.

La question de l'opportunité de créer une commune nouvelle est soulevée, notamment suite à proposition de D. MANSOT émise par courrier reçu ce jour, et absent à la séance du conseil municipal. Les avantages d'une ou deux communes nouvelles à l'échelle du territoire des Bauges sont évoqués. Toutefois, ce type de fusion nécessite un long travail de préparation, d'autant plus s'il était envisagé de le faire à l'échelon des 14 communes.

Le Maire rappelle l'importance de l'échelon communal dans la proximité et l'efficacité des services à la population. Il lui semble complexe de mener à la fois une réflexion sur la création d'une commune nouvelle et la préparation d'une fusion, les deux analyses étant difficilement compatibles dans le même temps. M. RENOIR souligne que ceci n'affranchirait pas l'intercommunalité de fusionner avec une intercommunalité voisine.

Le Maire donne lecture de la délibération prise par Chambéry Métropole le 12 novembre 2015, qui n'approuve pas le projet de SDCI proposé. Il donne lecture du projet de délibération proposé par le Président de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges, qui n'approuve pas le projet de SDCI proposé et motive son projet avis. Ce projet de délibération sera soumis au prochain conseil communautaire du 24 novembre.

Suite à cette lecture, le Maire propose aux membres du conseil de faire un tour de table afin de donner leur avis :

- M. RENOIR approuve le schéma du SDCI. Elle rappelle que la loi étant passée, il convient désormais d'être efficace. A ce titre le projet de délibération proposé ne lui convient pas, puisque celui-ci revient sur des éléments déjà décidés par la loi et les décrets d'application (délai de décision, nécessité de fusion, seuil de population, etc.). Il ne lui semble pas opportun de revenir sur ces points. Il lui semble plus efficace d'accepter la fusion, et d'avoir une démarche proactive pour préparer sa mise en œuvre, quitte à demander un délai avant la mise en œuvre effective des compétences. Ce délai permettrait de préparer l'organisation du futur périmètre et, pour le territoire des Bauges, de négocier un mode de gouvernance suffisamment représentatif, des projets sur son territoire, une fiscalité adaptée ... Selon elle, sur le fond, il y a des avantages à trouver à une fusion en termes de mutualisation des moyens et de la gouvernance. Pour elle, le choix de Chambéry Métropole permettrait sans doute une efficacité accrue des principaux services, et un meilleur niveau des équipements structurants indispensables.
- MD. BACHET est contre le schéma du SDCI, et pense que la fusion est précipitée, que la Communauté de Communes du Cœur des Bauges aurait d'autres affinités avec d'autres intercommunalités que Chambéry Métropole et craint que les territoires ruraux soient délaissés.
- L. PAVY est contre le schéma du SDCI et craint qu'un regroupement avec Chambéry Métropole ne convienne pas au territoire des Bauges, sachant que le territoire de Chambéry Métropole aurait un poids plus important, et compte tenu de la délibération de Chambéry Métropole, contre le projet de SDCI.
- E. MUFFAT est contre le schéma du SDCI et d'une manière générale contre les projets de fusion quels qu'ils soient. Toutefois, elle pense que Chambéry Métropole est une communauté d'agglomération très organisée, et qu'en cas de fusion obligatoire c'est plutôt vers ce territoire qu'il conviendrait de s'orienter. Elle demande un délai avant toute décision.
- V. JACQUET est contre le projet de schéma du SDCI, elle souhaite plus de temps avant de décider d'une fusion.
- C. MOTTA souligne manquer de recul pour prendre la décision, et ne pas être en mesure à ce stade de formuler un avis. Il reconnaît que se rapprocher d'une grande agglomération pourrait être bénéfique pour nos équipements, réseaux, etc. Toutefois la rapidité de la prise de décision amène de la difficulté. Il n'a pas encore d'avis en faveur ou contre le schéma de SDCI.
- S. BALLAZ rejoint cet avis. Il souligne que des questions se posent déjà à l'échelle des 14 communes, qu'il convient de régler en priorité. Il pense que ce périmètre

reste une échelle de proximité nécessaire. Il émet un avis contre le schéma du SDCI et contre une fusion avec une autre communauté de communes.

- D. REGAIRAZ pense que la Communauté de Communes du Cœur des Bauges ne fonctionne pas aujourd'hui, et que l'organisation des services est déplorable. Il prend pour exemple la gestion de la compétence eau potable, qui depuis 2013 n'est toujours pas efficace et manque de hiérarchisation. Les conséquences peuvent être importantes et graves pour les communes, en témoignent les incidents récents de coupures d'eaux potables intervenus sur la commune. Les compétences techniques et les moyens humains pour gérer cette compétence, qui est un service public obligatoire, sont insuffisants. Il souligne que la Communauté de Communes vit au-dessus de ses moyens avec une qualité de service moindre. Un travail de fond serait nécessaire également sur la gouvernance et l'organisation de la prise de décision.

Toutefois, il est contre le projet de SDCI. Il craint qu'une fusion avec Chambéry Métropole ou une autre intercommunalité implique un moindre poids du territoire des Bauges dans la gouvernance, ainsi qu'une perte de proximité, même si le fonctionnement quotidien serait sans doute plus efficace. Il souligne l'aspect précipité de cette fusion potentielle, dans un contexte où des projets déjà lourds sont engagés : PLUi, etc.

Il note néanmoins le problème dans la gouvernance actuelle de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges. Il sera vigilant à ce que l'exécutif de la Communauté de Communes n'utilise pas la perspective d'une éventuelle fusion pour précipiter les décisions sur les projets intercommunaux. Il prend pour exemple le projet de bâtiment relais qui sera soumis au prochain conseil communautaire.

Le Maire regrette le délai de réflexion trop court laissé pour préparer une éventuelle fusion. Il pense que le projet de nouvelle carte intercommunal devrait plutôt être discuté à l'occasion d'un projet électoral, lors du prochain mandat, ce qui permettrait que le choix de la population oriente la décision.

- Concernant les projets intercommunaux proposés actuellement par la Communauté de Communes, M. RENOIR précise que la prise de décision devrait prendre en compte la donnée d'une prochaine fusion, afin de rationaliser les dépenses et d'éviter des investissements inutiles ou inadaptés voir redondants compte tenu du futur périmètre.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de SDCI. Le projet de SDCI est refusé à 8 voix pour et 1 voix contre.

Compte tenu de ce vote, et du fait que la proposition de délibération transmise par le Président de la Communauté de Communes ne reflète pas exactement, pour certains points, les avis émis, il est convenu de proposer aux membres du conseil une nouvelle rédaction, reprenant les avis formulés ci-dessus.

4. Points divers

- Communauté de Communes :
Le Maire donne une information sur les points évoqués au précédent Conseil Communautaire du 05 novembre 2015.
Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ordre du jour du prochain conseil du 24 novembre 2015 et souhaite recueillir leur avis.
Les projets d'investissements validés par le bureau de la Communauté de Communes seront soumis à validation du conseil communautaire.
Parmi ces projets figure notamment celui du bâtiment relais. Le Maire regrette le manque de communication par la communauté de communes d'éléments de présentation du contenu du projet. Il trouve inopportun d'investir dans un projet de

bâtiment relai alors qu'il n'y a pas encore de retour d'expérience sur le fonctionnement de la pépinière d'entreprises. Il semblerait plus optimal d'investir sur les bâtiments déjà existants et nécessitant d'être confortés, comme la piscine et le gymnase, en cohérence avec les orientations de la Communauté de Communes.

Marion RENOIR pense qu'il est inadapté de valider des projets d'investissements sans avoir de discussion globale sur les orientations budgétaires et le projet. Cette discussion devrait avoir lieu à l'occasion d'un DOB (Débat d'Orientations Budgétaires). Par ailleurs, elle souligne qu'il est risqué de décider à ce jour d'investissements en l'absence de visibilité sur le futur périmètre de la Communauté de Communes, les compétences et équipements de la future intercommunalité.

Myriam BACHET souligne que des investissements sur une piscine pourraient générer des charges de fonctionnement élevées.

D'une manière générale, le conseil municipal convient qu'il est opportun de conforter l'existant (gymnase et piscine) avant d'investir dans des projets neufs comme le bâtiment relai. Il est donc convenu que les conseillers communautaires de la Motte en Bauges relaient l'avis du conseil lors du prochain conseil communautaire, et formulent un avis négatif à une proposition de délibération approuvant le projet de bâtiment relai.

- Commission Ecole et Affaires scolaires : E. MUFFAT informe le conseil municipal du compte rendu de la dernière réunion des commissions Affaires scolaires de La Motte en Bauges et Le Chatelard. Les points suivants sont évoqués en particulier :
 - o interprétation du règlement intérieur de la garderie concernant l'inscription des enfants en « occasionnels » : une divergence d'interprétation a été constatée. A la relecture du règlement, il est confirmé que les enfants inscrits en « réguliers » et qui ont besoin ponctuellement d'annuler une journée d'inscription peuvent bénéficier d'un report sur le mois suivant, au même tarif (donc au tarif régulier). Seules les inscriptions « supplémentaires » (donc pour les enfants non précédemment inscrits en réguliers) sont comptabilisées au tarif « occasionnel ». Il n'est pas nécessaire de reprendre les délibérations ni la rédaction du règlement sur ce point.
 - o garderie le mercredi midi et après-midi : afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place une garderie le mercredi midi et après-midi, un questionnaire sera proposé aux familles au mois d'avril/mai. Les familles ayant des enfants non encore scolarisés l'année en cours seront également consultées (pour celles qui sont connues en Mairie).
 - o Budget pour l'année 2016 : la Mairie demande à la directrice de formaliser une demande de budget exhaustive pour l'année 2016.
 - o Les autres points sont consultables dans le compte rendu de la réunion.

- Appartement communal situé dans l'ancienne école : le Maire informe le conseil que la locataire a déposé son préavis pour quitter son logement. Elle demande à la mairie, lors d'une permanence, de pouvoir partir de manière anticipée par rapport à son préavis de deux mois prévu dans son contrat.

Il lui a été demandé de formuler sa demande par écrit. La locataire a envoyé un courrier le 15 octobre 2015, et demandé un départ au 15 novembre 2015. Toutefois, dans ce premier courrier, elle justifie son départ par la nécessité de réaliser, par la Mairie, un traitement de son logement contre les puces de parquet. Concernant ce point, le Maire tient à donner des précisions au conseil municipal : il est en effet nécessaire de traiter le logement contre les puces de parquet, et la Mairie en avait informé la locataire. Toutefois, celle-ci a refusé l'application du produit de traitement, compte tenu de son caractère présumé allergène. La mairie a alors proposé une solution de relogement ponctuelle organisée par la mairie. Il est donc inexact que la locataire justifie sa demande de réduction du délai de préavis, par la nécessité de mise en œuvre de ce traitement. Il a donc été demandé

à la locataire de renouveler sa demande par écrit, de manière conforme aux éléments échangés avec elle. La locataire a donc renouvelé sa demande par courrier.

Le Maire demande l'avis du conseil afin d'accorder, sur la base de cette nouvelle demande, un délai de préavis réduit. L'avis du conseil semble en effet requis dans la mesure où cette réduction de délai implique une perte de revenus locatifs pour la mairie.

Le conseil accepte à l'unanimité de faire grâce du délai de préavis légal, d'accepter un départ au 15 novembre et de renoncer à la perception des loyers correspondants.

Le Maire précise que quelques travaux d'entretien (parquet, traitement des puces de parquet, etc.) seront à prévoir avant de relouer l'appartement.

- Formation défibrillateurs : le Maire informe le conseil qu'une formation est proposée par le fournisseur retenu par la Communauté de Communes dans le cadre du groupement de commandes qu'elle organise. Cette formation se tiendra le 9 décembre à 14h. Sébastien Ballaz, Myriam Bachet et Laurent Pavy sont volontaires pour y participer. Ils pourront à leur tour proposer une formation aux agents communaux, membres du CA du CCAS et du conseil municipal.
- Eau potable : le Maire revient sur la coupure d'eau intervenue le 10 novembre 2015. Cette coupure a été occasionnée par une vidange simultanée des deux réservoirs réalisée par les services de la Communauté de Communes, afin de réaliser des travaux (remplacement de pièces, etc.). La coupure était programmée jusqu'à 18h mais a pourtant duré dans la soirée, et par endroits le lendemain. En effet, le débit de la source était à ce moment-là anormalement bas. Le Maire regrette cet incident, qu'il juge anormal et dû à une mauvaise gestion technique. Il souligne également la mauvaise gestion de l'incident, par méconnaissance du fonctionnement des réseaux et du terrain. Il invite les conseillers et habitants à informer directement la Communauté de Communes en cas de coupure ou d'incident, et les invite à notifier par écrit, avec copie à la mairie, leur éventuel mécontentement. Le conseil municipal demande à la Communauté de Communes d'améliorer le niveau d'information aux habitants sur les travaux et coupures programmés. Il demande qu'une information soit distribuée directement dans les boîtes aux lettres des administrés. En effet, aujourd'hui la Communauté de Communes se contente d'informer par mail la Mairie, qui réalise elle-même un affichage et une diffusion sur le site internet municipal, ce qui s'avère insuffisant pour informer largement la population.
- Colis de Noël : En raison d'une charge de travail très importante cette fin d'année, le Maire a délégué au vice-président du CA du CCAS l'organisation de la commande et de la distribution des colis de Noël pour les personnes âgées résidant sur la commune. V. Jacquet propose un colis du fournisseur « *Esprit gourmet* ». MD. Bachet propose de l'accompagner de produits locaux commandés auprès du Parc des Bauges. Le Maire leur demande un devis, permettant de passer commande et leur propose de venir en mairie demain (samedi 21/11) pour finaliser la commande rapidement compte tenu des délais.
- Etat d'urgence : le Maire donne lecture de la circulaire ministérielle décrétant l'état d'urgence.

La séance est levée à 23h58.



Le Maire,

Le 26/11/2015